

# DOMAINE

## Compte-rendu RTA Indemnitaire du 17 octobre 2014

### Présentation par la DG des nouvelles propositions

La DG a rappelé que les travaux indemnitaires consistent à faire un exercice de transposition et il ne sera fait que des ajustements en partant de la réalité d'exercice des missions.

Aucun agent ne sera perdant par rapport à l'existant et le dispositif de garantie pour les agents FF qui ont opté pour la FGP sera pris en compte dans le calcul du RI avant/après, comme les IFDD.

Suite aux RTA des 27 mars et 12 juin 2014, certaines propositions sont confirmées et d'autres ont évoluées (et l'ACF « expertise/encadrement » Direction est passé depuis de 27 à 37 points soit 2037 € brut annuel). Le RI des inspecteurs, en plus des 70 points d'ACF « technicité », sera le suivant :

#### 1. DDFIP/DRFIP :

- ✓ En lien avec la réalité des missions exercées, la décision du 12 juin est maintenue : seule la fonction de gestion/rédacteur reste à la Direction avec le RI correspondant, soit 37 points d'ACF « expertise/encadrement » ;
- ✓ Les évaluateurs sont considérés comme ayant des missions opérationnelles (mobilité sur le terrain) et ils auront le régime des frais de missions ; en cohérence avec les règles de gestion, ils auront une affectation plus fine sur la missions/structure « domaine – évaluateurs » mais sur le plan indemnitaire ils sont considérés comme les vérificateurs des DDFIP/DRFIP (0 ACF) ;
- ✓ Les inspecteurs qui exercent dans les petits départements des fonctions de gestion et d'évaluation auront le RI Direction soit 37 points d'ACF (réponse à notre demande faite le 14/10).

#### 2. DNID :

La DG, en cohérence avec ce qu'elle a fait sur le contrôle fiscal, attribue un RI différent pour les DNS (direction nationale et spécialisée) car les missions sont exercées au niveau régional et/ou national sur des dossiers complexes. Elle a donc présenté, pour les inspecteurs, des mesures nouvelles (en rouge) à la hausse par rapport aux propositions faites le 27 mars :

▶ Pôle Pilotage et Ressources - CSDOM :

37 points d'ACF « expertise/encadrement » ;

▶ Pôle Evaluation :

- ✓ 37 points d'ACF « expertise/encadrement » pour section administrative et CSP Chorus ;
- ✓ **35 points** d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » (au lieu de 14 points) pour la BNDED (Brigade Nationale de Documentation et d'Enquête Domaniale), la BRD (Brigade Régionale Domaine) et les deux brigade du SDF (Service Domaniale Foncier) ;

▶ Pôle Ventes Immobilières :

✓ 37 points d'ACF « expertise/encadrement » au pôle (bureau d'ordre) hors CAV (commissariats aux ventes) ;

✓ **35 points** d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » (au lieu de 0 point) aux 14 CAV (10 en province et 4 en IdF) ;

▶ Pôle Gestion des Patrimoines Privés – GPP :

✓ 37 points d'ACF « expertise/encadrement » à la division gestion et soutien (hors enquêteurs) ;

✓ **37 points** aussi aux enquêteurs et au 17 Pôles Supra Départementaux (au lieu de 0 point).

Montreuil, le 21 octobre 2014

Syndicat national  
CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

• dgfip@cgt.fr

• www.financespubliques.cgt.fr

• Tél. : 01.55.82.80.80

## Intervention de la CGT Finances Publiques

Encore une fois, comme elle l'a fait le 14/10, la CGT a exprimé la colère et l'incompréhension des collègues évaluateurs (confère les pétitions) qui comme les vérificateurs des DDFIP/DRFIP, se voient écartés de toute reconnaissance indemnitaire alors même que la DG reconnaît qu'ils ont des contraintes particulières.

**La CGT revendique l'attribution d'une ACF « sujétions pour fonctions particulières » pour tous les évaluateurs A ou B.** Ce sont les seuls itinérants (avec les vérificateurs) de la DGFIP à ne bénéficier d'aucun point d'ACF pour reconnaître ces sujétions. **Cette situation est inadmissible pour la CGT !**

Mais la CGT s'est félicitée pour les inspecteurs de la DNID qui voient leurs contraintes et expertise reconnues dans les nouvelles propositions indemnitaires.

**Mais rien ne peut justifier un tel écart avec les autres évaluateurs du Domaine !!**

Pour la CGT cette reconnaissance de la DNID rappelle la démarche de la DG pour le contrôle fiscal et nous inquiète si nous mettons en parallèle les orientations de régionalisation de certaines missions à l'image des transferts d'emplois de BDV vers les DIRCOFI.

**La discussion devra se poursuivre le 20 octobre avec le bureau mission qui a participé à la prise de décision pour ces collègues qui se sentent non reconnus par la DGFIP.**

### Conclusion :

Après les discussions, la CGT a demandé à la DG de préciser ou, quand et comment seront connues ses décisions définitives.

La DG a répondu que, **pour le Directeur général, les dernières propositions tant sur le régime indemnitaire que sur l'affectation des inspecteurs sont confirmées. Elles seront présentées lors du GT du 20 octobre comme des décisions définitives.**

Toutefois, la DG regardera pour l'affectation des B à la structure « domaine » dès la CAPN et des C dans le bloc « fiscalité » ou « gestion publique » à préciser, mais pas de réponse à ce stade.

Pour le régime indemnitaire des B et C, absent de la fiche, elle confirme qu'ils auront le régime standard de l'ACF « technicité ».

Elle convient seulement qu'il sera nécessaire de faire un point et d'avoir une discussion « mission » pour les évaluateurs et vérificateurs.

## Le futur régime indemnitaire DDFIP/DRFIP

Comme tous les personnels de la DGFIP, ils bénéficieront du nouveau barème de la prime de rendement et du socle de base du régime indemnitaire, l'ACF « technicité » :

- ✓ **Inspecteurs : ACF « technicité » de 70 points, montant brut annuel de 3853,50€**
- ✓ **Contrôleurs : 40 points, pour un montant brut annuel de 2202 €**
- ✓ **Agents C : 22 points, pour un montant brut annuel de 1211 €.**

Les inspecteurs en poste en direction, gestion et rédacteurs du Domaine :  
**+ ACF « expertise/encadrement » de 37 points, soit 2037 €.**

**Les évaluateurs du Domaine : ZERO € en plus.**

**Pour ceux qui ont actuellement un dispositif de garantie** (A filière fiscale en direction avant le transfert à la filière GP), celui-ci sera maintenu dans le calcul du RI (avant basculement) et transposé dans le nouveau régime afin qu'il n'y ait pas de perdant.

**Pour ceux qui avaient des IFDD** (évaluateurs de la filière fiscale), le montant des IFDD sera ajouté au total du RI (avant basculement) et sera compensé dans le nouveau régime par de l'ACF transposition.